

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 avril 2016

L'an deux mille seize, le vingt-cinq du mois d'avril, le Conseil Municipal de la Commune de la Mothe-Achard, dûment convoqué par Monsieur le Maire le dix-neuf avril, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie de la Mothe-Achard sous la présidence de Monsieur GRACINEAU Daniel, Maire de la commune de la Mothe-Achard.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. GRACINEAU Daniel – M. VALLA Michel – Mme BRIANCEAU Claire – Mme GUILLOTEAU Christine – M. RETAILLEAU Didier – Mme PINTAUD Colette – M. GAUDIN Gilbert – Mme BENOIT Valérie – Mme LAIDET Géraldine – M. CITEAU Jean-Pierre – Mme KARCHER Nathalie – M. PANIER Nicolas – M. ONILLON Mickaël – Mme VIGIER Vanessa – M. CABANETOS Christophe – Mme PRUVOST Lynda – Mme LENNE Alice – M. BONNAUD Jérôme – Mme GOGUET Elodie – M. REMAUD Benoist

ÉTAIENT ABSENTS ET EXCUSES : M. PIVETEAU Vincent

Mme DE MARCELLUS Véronique ayant donné pouvoir de voter en son nom et place à Mme GUILLOTEAU Christine
M. CAILLAUD Martial ayant donné pouvoir de voter en son nom et place à M. RETAILLEAU Didier

SECRETARE DE SEANCE : M. RETAILLEAU Didier

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté.

DELIBERATIONS

I – Révision Générale du PLU : débat complémentaire sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), délibération n°D-2016-029 :

Monsieur Le Maire rappelle que le Conseil Municipal a prescrit la révision générale du Plan Local d'Urbanisme par délibération n°D-2015-003 en date du 26 janvier 2015.

Conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD lors de sa séance du 12 octobre 2015.

Ce projet d'aménagement et de développement durables a été présenté à la population mothaise lors d'une réunion publique qui s'est tenue le 03 novembre 2015.

Le PADD est le document qui présente le socle des orientations du futur PLU en cours d'élaboration.

Cependant, du fait des études engagées jusqu'à ce jour et de l'avancée des réflexions, Monsieur Le Maire informe l'assemblée que les orientations du PADD doivent être complétées et modifiées sur les trois points suivants :

- 1) La suppression de la zone de développement à vocation d'habitat au nord-ouest de la Commune (secteur dans la continuité de l'Impasse des Minées).

En effet, en prenant en compte un objectif de croissance démographique annuelle de 2% par la création d'environ 28 logements par an sur 10 ans à venir, les surfaces disponibles au sein de l'enveloppe agglomérée répondent à ces besoins pour la durée de vie du futur PLU.

- 2) La diminution de la zone de développement à vocation d'habitat au sein du secteur des Mares.

En effet, le périmètre de l'étang existant d'une surface d'environ 8500 m² est exclu du secteur à vocation d'habitat et identifié comme secteur à vocation d'équipement afin de conserver cet espace existant.

- 3) Le passage du lotissement de l'Eco-Quartier du Domaine en zone urbaine et non plus en zone de développement.

En effet, un permis d'aménager a été accordé sur ce secteur en date du 22 août 2011 puis modifié le 12 avril 2013 et le 27 mars 2015. Les travaux de viabilisation sont achevés et les premières

constructions à usage d'habitation ont été réalisées. Même si ce lotissement se situe hors agglomération, il convient cependant de l'inclure en zone urbaine et non plus en zone de développement à vocation d'habitat puisque l'urbanisation est en cours.

Monsieur Le Maire présente les orientations complémentaires du PADD sur ces trois thèmes.

A l'issue de cette présentation, Monsieur Le Maire déclare le débat complémentaire du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ouvert.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ✚ **Donne** acte que le débat complémentaire à celui du 12 octobre 2015, portant sur les orientations complémentaires du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, a bien eu lieu en son sein.
- ✚ **Dit** que ce débat complémentaire est consigné dans le compte-rendu annexé à la présente délibération et mis à disposition du public tout comme le PADD actualisé.

**Compte-Rendu Débat Complémentaire du PADD
Conseil Municipal du 25 avril 2016**

1- PRÉSENTATION (Support Diaporama)

Madame Claire BRIANCEAU, adjointe à l'urbanisme, rappelle aux élus que le Conseil Municipal a prescrit la révision générale du Plan Local d'Urbanisme par délibération n°D-2015-003 en date du 26 janvier 2015.

Conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, le Conseil Municipal a débattu des orientations générales du PADD lors de sa séance du 12 octobre 2015.

Du fait de l'avancée du travail engagé jusqu'à ce jour et de l'évolution des réflexions, Claire BRIANCEAU souligne que les orientations du PADD doivent être complétées et modifiées sur les 3 points suivants :

- **La suppression de la zone de développement à vocation d'habitat au nord-ouest de la Commune (secteur dans la continuité de l'Impasse des Minées).**

En prenant en compte un objectif de croissance démographique annuelle de 2% par la création d'environ 28 logements par an sur 10 ans à venir, les surfaces disponibles au sein de l'enveloppe agglomérée répondent à ces besoins pour la durée de vie du futur PLU.

- **La diminution de la zone de développement à vocation d'habitat au sein du secteur des Mares.**

Le périmètre de l'étang existant d'une surface d'environ 8500 m² est exclu du secteur à vocation d'habitat et identifié comme secteur à vocation d'équipement afin de conserver cet espace existant.

- **Le passage du lotissement de l'Eco-Quartier du Domaine en zone urbaine et non plus en zone de développement.**

Un permis d'aménager a été accordé sur ce secteur en date du 22 août 2011 puis modifié le 12 avril 2013 et le 27 mars 2015. Les travaux de viabilisation sont achevés et les premières constructions à usage d'habitation ont été réalisées. Même si ce lotissement se situe hors agglomération, il convient cependant de l'inclure en zone urbaine et non plus en zone de développement à vocation d'habitat puisque l'urbanisation est en cours.

2- SYNTHÈSE DU DÉBAT COMPLÉMENTAIRE

Mickaël ONILLON indique que si on diminue les zones à urbaniser et par conséquent les surfaces constructibles, il risque d'y avoir un blocage dans le développement de la commune notamment en termes de constructions au sein des lotissements.

Monsieur Le Maire indique que la Commune dispose suffisamment de surfaces ouvertes à l'urbanisation au sein des lotissements en cours de viabilisation et de dents creuses pour répondre aux besoins de développement.

De plus, Monsieur Le Maire précise qu'un projet de PLUi est en cours d'étude au niveau communautaire et pourrait faire évoluer le zonage dans quelques années si le développement de la commune pose problématique.

Michel VALLA fait également remarquer qu'il y a suffisamment de lotissements privés et communaux en cours de commercialisation pour ne pas ouvrir davantage à l'urbanisation et ainsi de ne pas réduire les surfaces agricoles et de rendre certaines zones IIAU à la zone A.

Monsieur Le Maire ajoute que même s'il était déjà défini comme secteur à vocation d'habitat, la zone dite « Les Mares » sera zonée non pas en IIAU mais en IAU pour les raisons suivantes : la zone est considérée comme équipée, sous maîtrise foncière communale et représente le seul potentiel de lots commercialisables par la commune.

Didier RETAILLEAU indique qu'il s'agit de désenclaver la zone des Pieris.

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres interrogations et clos le débat complémentaire du PADD

II - Modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme – Information d'une erreur matérielle dans le dossier mis à enquête publique, délibération n°D-2016-030 :

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-41 à L 153-44,

Considérant l'arrêté communal n°URB-021/2016 en date du 05 février 2016 engageant la procédure de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de la Mothe-Achard,

Considérant la délibération communale n° D-2016-001 en date du 18 janvier 2016 justifiant de l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation d'une zone IIAU,

Considérant l'arrêté communal n°URB-044/2016 en date du 23 mars 2016 portant mise à l'enquête publique de la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme,

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une procédure de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme est en cours portant sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone actuellement classée en zone IIAU le long de l'avenue Georges Clémenceau en face du SUPER U pour la transférer en zone UE sur 1 hectare, en vue de l'implantation du futur LIDL, ainsi qu'une modification d'une zone AULs en zone UB située Rue du Petit Pont en vue de l'aménagement de 5 lots communaux constructibles.

Le dossier a été transmis aux Personnes Publiques Associées.

Par arrêté communal n°URB-044/2016, l'enquête publique a été fixée du Samedi 16 Avril 2016 au Mardi 17 Mai 2016 pour une durée de 32 jours.

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une erreur matérielle s'est glissée dans le dossier mis à enquête publique et transmis aux PPA sur le futur plan de zonage présenté au sein du secteur du futur LIDL.

En effet, ce dernier n'est pas conforme au périmètre présenté dans la notice explicative en pages 9 et 13. Si la superficie n'est pas modifiée à savoir 1 hectare, le périmètre est sensiblement différent entre la notice explicative (périmètre valable) et le plan annexé en point 2 de la modification à savoir le futur plan de zonage (zone IIAU en UE).

Il conviendra de joindre cette délibération au dossier d'enquête publique et de modifier le dossier en conséquence avant son approbation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- ✚ **Prend acte** de l'erreur matérielle décrite ci-dessus au sein du dossier de modification n°3 du PLU mis à enquête publique.
- ✚ **Autorise** Monsieur Le Maire à modifier par conséquent le dossier de modification n°3 du PLU avant son approbation pour mettre en concordance la notice explicative et le futur plan de zonage au sein du secteur d'implantation du futur LIDL, Avenue Georges Clémenceau.

III - Acquisition de la parcelle AP n°232p à Mlle YVRENOGÉAU Elise – 3 Rue de la Justice – Délibération n°D-2016-031 :

Considérant le bornage effectué par le cabinet GéOuest en date du 12 avril 2016,

Considérant l'attestation signée des deux parties en date du 08 avril 2016,

Considérant que la consultation des services des Domaines n'est pas obligatoire si la valeur du bien à acquérir est inférieure à 75.000 € HT.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune souhaite acquérir une partie de la parcelle AP n°232p correspondant au débarras de l'habitation située 3 Rue de la Justice et appartenant à Mlle YVRENOGÉAU Elise.

Cette acquisition permettrait une démolition de ce bâti afin de pouvoir accéder facilement au futur chantier de démolition du bien communal situé 7 Place des Halles.

Ce débarras servant de stockage des poubelles, il est proposé à Mlle YVRENOGÉAU d'inscrire dans l'acte notarié une servitude sur la parcelle communale cadastrée AP n°742 pour le stockage de ces dernières qui seront positionnées Rue de la Justice uniquement le jour de ramassage des ordures ménagères.

Après consultation et en accord avec Mlle YVRENOGÉAU, il est proposé d'acquérir le débarras d'une surface de 1 m² au prix de 1.500 €.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- ✚ **Décide** d'acquérir la parcelle cadastrée AP n°232 p d'une superficie de 1 m² correspondant à un débarras situé 3 Rue de la Justice à Mademoiselle YVRENOGÉAU au prix de 1.500 €.
- ✚ **Dit** qu'une servitude de stockage des poubelles privatives sur la parcelle communale cadastrée AP n°742 sera inscrite sur l'acte notarié,
- ✚ **Dit** que la rédaction de l'acte notarié est confiée à l'étude de Maître Benoît CHAIGNEAU et que les frais d'acte seront à la charge de la commune de la Mothe-Achard.
- ✚ **Autorise** Monsieur Le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier

IV - Avis du Conseil Municipal sur le projet de création d'une unité de préparation ou conservation de produits alimentaires sur la commune de la Chapelle-Achard, SARL PASO, délibération n°D-2016-032 :

Vu les nouvelles dispositions de l'article L.2121-12 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°011//SPS/16 portant ouverture de la consultation du public relative à la demande présentée par la SARL PASO en vue d'obtenir, au titre des installations

classées pour la protection de l'environnement, l'arrêté d'enregistrement nécessaire au projet de création, après construction, d'une unité de préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine végétale, d'une capacité de 15 tonnes par jour située ZA Sud du Pays des Achards, rue de l'Océan, sur la commune de la Chapelle Achard,

Considérant l'article 5 de ce même arrêté stipulant que les conseils municipaux de la Chapelle Achard et de la Mothe Achard sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation simplifiée,

Considérant le document de synthèse distribué à l'ensemble des conseillers municipaux,

La société PASO est spécialisée dans l'activité de préparation de préfous. Le projet de création d'une unité de préparation se situe Rue de l'Océan sur la commune de la Chapelle-Achard à plus d'un kilomètre du centre-bourg sur un terrain de 21 581 m² au sein de la zone d'activités des Achards.

La commune de la Mothe-Achard étant comprise dans un rayon d'un kilomètre autour de cette installation, le Conseil Municipal doit se prononcer sur ce projet d'implantation.

Monsieur le Maire demande aux conseillers de bien vouloir exprimer leurs avis.

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **EMET** un avis favorable sur la demande d'autorisation simplifiée présentée par SARL PASO en vue d'obtenir l'arrêté d'enregistrement nécessaire au projet de création d'une unité de préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine végétale d'une capacité de 15 tonnes par jour située ZA Sud du Pays des Achards, rue de l'Océan, sur la commune de la Chapelle Achard.

V - Mise en place d'une aide financière communale dans le cadre d'un passeport pour l'accession, Délibération n°D-2016-033 :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil départemental de la Vendée va modifier son programme « Eco-PASS » en supprimant l'éligibilité aux opérations neuves (achat terrain et construction, VEFA et location accession) en ne conservant que les opérations d'acquisition suivies d'une amélioration énergétique.

Monsieur le Maire précise que la commune peut mettre en place une aide forfaitaire de 1.800 € aux ménages respectant les conditions suivantes :

- dont les ressources ne dépassent pas les plafonds de ressources PTZ,
- qui sont primo-accédant au sens du PTZ (ne pas avoir été propriétaire dans les 2 dernières années de sa résidence principale)
- qui construisent un logement neuf respectant la RT2012 en vue de l'occuper à titre de résidence principale sur l'ensemble de la commune.

Concernant l'instruction des demandes, le Conseil Municipal souhaite que l'Agence Départementale d'Information sur le Logement et l'Energie, association conventionnée par le Ministère de l'Ecologie, de l'Energie et du Développement Durable continue de recevoir les candidats à l'accession dans le cadre d'un rendez vous personnalisé.

L'ADILE possède, en effet, un savoir faire reconnu en matière de conseil en financement et de conseil en énergie permettant ainsi aux accédants à la propriété de tirer parti de leur projet dans les meilleures conditions de sécurité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité **DÉCIDE:**

- de mettre en œuvre l'aide financière à l'accession et de retenir les critères tels qu'exposés ci-dessus,
- que l'aide accordée par dossier sera de 1.800 € quelque soit la composition familiale de celui-ci pour toute construction à titre de résidence principale sur l'ensemble de la commune.
- d'arrêter le nombre de primes à 3 pour l'année 2016,
- d'autoriser le Maire à attribuer et verser ladite prime aux acquéreurs éligibles au vu de la vérification faite par l'ADILE des documents ci-après :
 - avis d'imposition N-2 du/ des bénéficiaire(s),
 - offre de prêt délivrée par l'établissement bancaire,
 - attestation de propriété délivrée par le notaire,

d'autoriser le Maire à signer tout document à venir se rapportant à cette affaire.

VI - Eco-Pass 2016 : mise en place d'une aide financière communale attribuée dans le cadre de l'Eco -Pass par le Conseil Départemental de la Vendée, Délibération n°D-2016-034 :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil départemental de la Vendée va modifier son programme « Eco-PASS » en supprimant l'éligibilité aux opérations neuves (achat terrain et construction, VEFA et location-accession) en ne conservant que les opérations d'acquisition suivies d'une amélioration énergétique.

Monsieur le Maire précise que l'Eco-PASS est une aide forfaitaire de 3 000 € attribuée par la commune à hauteur de 1 500 € et de 1 500 € par le Conseil Départemental de Vendée.

Plusieurs conditions sont nécessaires :

- Les bénéficiaires devront répondre aux plafonds de ressources du Prêt à Taux Zéro,
- L'acquisition-amélioration ne concernera que les logements construits avant le 1er janvier 1990 en vue de l'occuper à titre de résidence principale,
- Les travaux d'amélioration énergétique devront atteindre un gain énergétique :
 - de 25% pour les logements acquis avec une étiquette inférieure ou égale à D,
 - de 40% pour les logements acquis avec une étiquette E à « sans étiquette » (cas par exemple d'une grange),
 - Les transformations d'usage permettant de transformer un bâti en logement sont éligibles,
- Les travaux devront être réalisés par des professionnels,

L'aide du Conseil Départemental est conditionnée au versement par la commune du lieu d'implantation d'une prime de 1500 € minimum.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune pourrait s'associer au Conseil Départemental pour cette Eco-PASS en attribuant une prime forfaitaire à l'accession à la propriété à hauteur de 1500 € par bénéficiaire soit un total cumulé de 3000 € ;

Concernant l'instruction des demandes, le Conseil Municipal souhaite que l'Agence Départementale d'Information sur le Logement et l'Energie, association conventionnée par le Ministère de l'Ecologie, de l'Energie et du Développement Durable reçoive les candidats à l'accession dans le cadre d'un rendez vous personnalisé. L'ADILE possède en effet, un savoir faire reconnu en matière de conseil en financement et de conseil en énergie permettant ainsi aux accédants à la propriété de tirer parti de leur projet dans les meilleures conditions de sécurité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité **DÉCIDE:**

✚ **De mettre en œuvre** l'aide financière « Eco-Pass » telle qu'exposée ci-dessus.

✚ **De retenir** les critères du Conseil Départemental pour accorder l'aide communale

- ✚ **Que** l'aide accordée par bénéficiaire sera de 1500 € quelque soit la composition familiale de celui-ci.
- ✚ **D'arrêter** le nombre de primes à 2 pour l'année 2016.
- ✚ **D'autoriser** Monsieur Le Maire à attribuer et verser la dite prime aux acquéreurs éligibles en vue de la vérification faite par l'ADILE des documents ci-après :
 - avis d'imposition N-2 du/ des bénéficiaire(s),
 - offre de prêt délivrée par l'établissement bancaire,
 - attestation de propriété délivrée par le notaire,
 - factures des travaux concourant au gain énergétique de 25% ou 40% selon le logement prévu par un audit énergétique.
- ✚ **D'autoriser** Monsieur Le Maire à signer tout document à venir se rapportant à cette affaire.

VII – GRDF – Convention pour installation de compteurs communicants, délibération n°D-2016-035 :

Vu le projet de GrDF d'engager un programme « compteurs communicants » ;

Vu le projet de convention n° AMR-150706-011

Monsieur le Maire informe l'assemblée que GrDF s'est engagé dans un programme « compteurs communicants » pour mettre en place un télérelevé pour ses clients professionnels et particuliers.

C'est un projet d'efficacité énergétique poursuivant deux objectifs majeurs :

- Le développement de la maîtrise de l'énergie par la mise à disposition plus fréquente de données de consommation
- L'amélioration de la qualité de la facturation et de la satisfaction des clients par une facturation sur index réels.

Sur le point technique, ce projet nécessite la mise en place de module radio sur les compteurs et l'installation de concentrateurs sur les points hauts.

Dans ce cadre, GrDF souhaite conventionner avec la commune pour l'installation de concentrateur.

La commune souhaite proposer un lieu d'installation de concentrateur parmi les cinq sites suivants :

Annexe 2 Liste des Sites (proposés par l'Hébergeur faisant l'objet de la présente Convention)

Identifiant GRDF	Identifiant du Site	Propriétaire ou Locataire ayant délégation	Numéro	Voie	Complément Adresse	Code Postal	Ville	Détails site (impossibilité de raccordement électrique, contraintes d'accès, protection foudre, sécurité, systèmes radio d'opérateurs télécom,...)	Latitude (ex.: 48.856605)	Longitude (ex.: 2.352875)	Hauteur (en mètre)	Type de site	Montant de la redevance du site (en €)	Surface d'occupation du matériel (en m ²)
405283	MAIRIE	CNE LA MOTHE-ACHARD		PLACE DE L'HOTEL DE VILLE		85150	LA MOTHE-ACHARD		46.618115	-1.659113	8	IMMEUBLE TOIT TERRASSE	50	0.1
405284	EGLISE	CNE LA MOTHE-ACHARD		PLACE DE L'EGLISE		85150	LA MOTHE-ACHARD		46.62068	-1.65767	20	EGLISE	50	0.1
405285	SALLE DES SPORTS	CNE LA MOTHE-ACHARD		RUE JEAN BOUIN		85150	LA MOTHE-ACHARD		46.615422	-1.65599	8	COMPLEXE SPORTIF	50	0.1
405286	ESPACE CULTUREL-MEDIATHEQUE	CNE LA MOTHE-ACHARD	28	PLACE DU GENERAL DE GAULLE		85150	LA MOTHE-ACHARD		46.616949	-1.660658	8	IMMEUBLE TOIT EN V	50	0.1
405287	FOYER LOGEMENT	CNE LA MOTHE-ACHARD		RUE MARTHE REGNAULT		85150	LA MOTHE-ACHARD		46.611464	-1.656801	7	IMMEUBLE TOIT EN V	50	0.1

Sur ce lieu, GrDF réalisera une visite technique pour confirmer l'aptitude du site et précisera, le cas échéant, les dispositions techniques en résultant.

La convention est proposée pour une durée de 20 ans, avec une redevance d'occupation par site de 50 €/an. Tous les frais d'équipement sont à la charge de GrDF.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, DECIDE:

- ✚ **D'accepter** les termes de la convention pour l'installation et l'hébergement d'équipement de télérelevé en hauteur.
- ✚ **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toute pièce relative à cette affaire.

VIII – Aménagements routiers du contournement du centre bourg de la Mothe-Achard :

Délibération reportée, en attente de la décision communautaire.

IX – SyDEV : Avenants Conventions et Convention Prises guirlandes, Délibération n°D-2016-036 :

1- Avenant Convention unique de Rénovation de l'Eclairage public 2016

Suite à la création du nouveau collège, des opérations se sont greffées à la convention unique de Rénovation de l'Eclairage Public 2016, afin de créer une zone homogène.

Cette convention prévoyait un montant de participation communale d'un montant de 25 000 €.

Monsieur Le Maire fait part à l'Assemblée de la nécessité d'augmenter ladite convention d'un montant de 3 000 € au vu des opérations déjà engagées.

Récapitulatif des opérations entrant dans la convention unique de rénovation 2016 :

Opérations	Montant total des Travaux HT	Participation SYDEV	Participation Commune HT
Rénovation suite visite Août 2015	3 936 €	50 %	1 968 €
Rénovation rue Marthe Régnault	22 136 €	50 %	11 068 €
Rénovation suite visite décembre 2015	5 656 €	50 %	2 828 €
Rénovation rue des Eglantiers	24 244 €	50 %	12 122 €
TOTAUX	55 972 €	50 %	27 986 €

2- Avenant à la Convention – Rénovation suite à la visite de mars 2015

Monsieur Le Maire informe l'Assemblée que la convention N°2015.ECL.0738, acceptée par délibération D-2015-072 en date du 28 septembre 2015, concernant la rénovation suite à la visite de mars 2015, a fait l'objet d'une demande de modification émanant de la commune.

A cet effet, un complément de participation de 206 € est par conséquent nécessaire.

3- Convention Prises Guirlandes – Programme 2016

Enfin, il avait été évoqué pour l'année 2015 de procéder à la mise aux normes des prises de guirlandes installées sur les mâts. Cette opération a été repoussée sur l'année 2016, et s'élève à un montant de participation communale de 3 561 €.

Le Conseil Municipal doit délibérer pour l'ensemble des opérations pour un montant de participation communale de 6 767 €.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide:

- + D'Accepter le montant de la participation communale de 6 767 € ;
- + D'Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

X – Mandat spécial au Maire – Frais de mission - Délibération n°D-2016-037 :

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire explique que conformément à l'article L.2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) « les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal,.....donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution de mandats spéciaux ».

Monsieur le Maire énonce qu'un mandat spécial est une mission bien précise confiée par le Conseil Municipal aux élus et comportant un intérêt communal.

Monsieur le Maire expose que le 99^{ème} Congrès des Maires et des Présidents d'intercommunalité de France se tiendra du 31 mai au 2 juin prochain à Paris.

Monsieur le Maire explique que ce type de manifestations est l'occasion de rencontres avec des maires et des élus confrontés à des problématiques communes, le partage des expériences est donc fortement enrichissant.

A cette occasion, le transport sera assuré par autocar le 31 mai à l'aller et le 2 juin au retour, et le nombre de nuitées s'élève à 2 (les 31 mai et 1^{er} juin).

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir :

- + l'autoriser, par le biais d'un mandat spécial, Monsieur le Maire à se rendre au Congrès des maires, du 31 mai au 2 juin,
- + de prendre en charge les frais afférents au transport, à l'hébergement et à la restauration dans la limite maximum des frais réels engagés sur présentation d'un état de frais engagés.
- + d'inscrire les crédits nécessaires à cette action.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- + d'autoriser, par le biais d'un mandat spécial, Monsieur le Maire à se rendre au Congrès des maires, du 31 mai au 2 juin,
- + de prendre en charge les frais afférents au transport, à l'hébergement et à la restauration dans la limite maximum des frais réels engagés sur présentation d'un état de frais engagés.



d'inscrire les crédits nécessaires à cette action.

XI – Budget Principal : décision modificative budgétaire n°1/2016, délibération n°D-2016-038 :

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à adopter la décision modificative suivante n°1/2016, relative au budget principal de l'année 2016, en votant par chapitre et par opération :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
<u>FONCTIONNEMENT – dépenses:</u>	0.00 €
<u>Chapitre 67</u> – 673- Titres annulés sur exercice antérieur	3 000.00 €
<u>Chapitre 022</u> – Dépenses imprévues	- 3 000.00 €

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, adopte la décision modificative n° 1/2016 au Budget Principal 2016.

XII – Mise en place de l'entretien professionnel annuel à titre pérenne, délibération n°D-2016-039 :

Le Conseil Municipal
Sur rapport de Monsieur le Maire,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 76,
- Vu** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,
- Vu** le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux et notamment son article 9,
- Vu** l'avis du comité technique en date du 23/02/2016.

LE MAIRE EXPOSE :

Le décret susvisé du 16 décembre 2014, pris en application d'une disposition de la loi susvisée du 27 janvier 2014, a substitué définitivement l'entretien professionnel à la notation pour l'ensemble des fonctionnaires territoriaux (dès lors qu'ils relèvent de cadres d'emplois de la fonction publique territoriale dotés d'un statut particulier), pour l'évaluation des périodes postérieures au 1er janvier 2015.

La collectivité a donc l'obligation de mettre en place l'évaluation des agents par l'entretien professionnel. Ses modalités d'organisation devront respecter les dispositions fixées par le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 (convocation du fonctionnaire, entretien conduit par le supérieur hiérarchique direct, établissement du compte-rendu, notification du compte-rendu au fonctionnaire, demande de révision de l'entretien professionnel, transmission du compte-rendu à la Commission Administrative Paritaire compétente).

Il appartient à chaque collectivité de déterminer les critères à partir desquels la valeur professionnelle du fonctionnaire est appréciée, en tenant compte de la nature des tâches et du niveau de responsabilité. Ces critères, déterminés après avis du Comité Technique compétent, portent notamment sur :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs
- les compétences professionnelles et techniques
- les qualités relationnelles
- la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ (À L'UNANIMITÉ OU À LA MAJORITÉ) :

DÉCIDE :

1. **De fixer**, dans le cadre de la mise en place, à titre pérenne, de l'entretien professionnel, **les critères d'appréciation de la valeur professionnelle** tels qu'ils sont définis dans le document support standard du compte-rendu de l'entretien professionnel, **annexé à la présente délibération.**
2. **D'appliquer ce système** d'évaluation de la valeur professionnelle à l'ensemble des **agents non titulaires** de la collectivité.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

XIII – Approbation de la modification des statuts de la CCPA pour le transfert de la compétence Enfance-Jeunesse, Délibération n°D-2016-040 :

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du projet de territoire, la Communauté de Communes a lancé en janvier 2015 une étude d'opportunité sur un éventuel transfert de la compétence « enfance jeunesse ».

L'étude conduite par le cabinet ANATER / CHRISTIANY retrace les enjeux ainsi que les conditions juridiques et financières d'un tel transfert de compétences qui couvre tous les domaines de la petite enfance, de l'enfance (scolaire, périscolaire et extrascolaire) et de la jeunesse.

L'exercice de ce bloc de compétences à l'échelle intercommunale, en lien étroit avec chacune des communes du territoire, constituera un atout majeur pour répondre harmonieusement et efficacement aux besoins des jeunes du Pays des Achards.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le transfert du bloc des compétences « petite enfance, enfance et jeunesse » et d'adapter les modifications des statuts de la Communauté des Communes comme suit :

I) Au titre des compétences optionnelles

1. Action sociale d'intérêt communautaire

- Soutien aux organismes publics ou privés œuvrant dans les domaines de l'aide à l'emploi, l'accompagnement et l'insertion vers l'emploi, l'aide au maintien à domicile, l'aide au logement, l'aide aux personnes âgées et à la collecte de sang
- Création et gestion des pôles de santé
- Mise à disposition de locaux au profit d'organismes publics ou privés œuvrant dans le domaine de l'action sociale, l'aide à la personne.

II) Au titre des compétences facultatives

Petite enfance, Enfance Jeunesse.

- Toutes les compétences liées aux domaines de la petite enfance (Relais d'Assistantes Maternelles, crèches, haltes garderies, soutien à la parentalité...), de l'enfance (scolaire, périscolaire et extrascolaire) et de la jeunesse.

Compte tenu des délais de mise en œuvre de ce bloc de compétence à l'échelle de la Communauté de commune, **il est proposé d'en assurer l'exercice à compter du 1^{er} Janvier 2017.**

Monsieur le Maire propose également de supprimer l'article 8 des statuts qui répète inutilement les dispositions de l'article 3 portant sur l'administration et le fonctionnement de la CCPA.

Monsieur le Maire propose enfin de supprimer dans les statuts « l'habilitation à instruire les dossiers de demandes d'urbanisme pour les maires qui le souhaitent » dans la mesure où cette habilitation est désormais expressément autorisée par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

III) Au titre des compétences obligatoires

Aménagement de l'espace

En application de l'article L5211-17 du code général des collectivités territoriales, ces modifications statutaires pourront être prononcées par arrêté du représentant de l'Etat après délibérations concordantes de Conseil Communautaire et des Conseil Municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'EPCI.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délais, sa décision est réputée favorable.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

Et après avoir procédé à un vote à bulletin secret dont le résultat est le suivant :

Pour **18** voix, contre **2** voix, blancs **2**

- **Approuve** le transfert du bloc de compétences « Petite- enfance, enfance et jeunesse » à la Communauté de Communes du Pays des Achards avec effet au 1^{er} Janvier 2017.
- **Approuve** les modifications des statuts de la Communauté de communes du Pays des Achards susmentionnées.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatif à ce dossier.

XIV – Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, Délibération n°D-2016-041 :

Monsieur le Maire fait savoir qu'en application de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts, le conseil communautaire a approuvé, par délibération en date du 13 avril 2016, le rapport final de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) pour le transfert de la compétence enfance jeunesse.

Monsieur le Maire présente le rapport joint à la présente délibération qui retrace, pour chaque commune, le montant des nouvelles attributions de compensation.

Ce rapport doit désormais être approuvé par le Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

Et après avoir procédé à un vote à bulletin secret dont le résultat est le suivant :

Pour **20** voix, contre **1** voix, blanc **1**

décide :

- **D'adopter** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées joint à la présente délibération.
- **D'approuver** dans le cadre d'un pacte financier entre la communauté de communes et ses communes membres le calcul des charges transférées et le montant des attributions de compensation selon le régime dérogatoire fixé par l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôt
- **De ne pas transférer** les emprunts de la commune affectés en totalité ou en partie à l'enfance jeunesse en application de ce pacte financier
- **D'accepter** de réviser si besoin le montant des attributions de compensation à la date du 31 décembre 2016 pour intégrer d'éventuelles omissions dans le calcul des charges transférées

- **D'accepter** d'évaluer le montant des charges transférées et d'arrêter définitivement le montant des attributions de compensation à la date du 31 décembre 2017 après une année d'exercice de la compétence par la Communauté de communes.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

XXXXXXXXXXXXXXXXXX

Le Conseil Municipal est informé des déclarations d'intention d'aliéner pour lesquelles le Maire n'a pas exercé son droit de préemption, depuis le 22 février 2016.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Transfert de compétence Enfance-jeunesse :

Durant l'année 2015, le Comité de pilotage a travaillé en partenariat avec les responsables et les acteurs de la compétence sur ce projet de territoire qui est axé sur la solidarité.

- Les 0/3 ans (petite enfance, RAM, parentalité, structure d'accueil) ;
- Les 3 / 11 ans (scolaire ; périscolaire ; TAP ; extra-scolaire, espace jeunes) ;
- Les 12 à 18 ans et + (jeunesse, insertion, foyer jeunes).

Les résultats de l'étude ont démontré que :

- Pour la tranche d'âge des 0/3 ans : les services proposés sont principalement des services privés.
- Pour la tranche d'âge des 3/11 ans, les services proposés aujourd'hui sur le territoire sont très différents et inégaux. Le but étant d'harmoniser ces services en termes de tarif sur l'ensemble du territoire et de les mutualiser.
- Pour la tranche d'âge des 9/11 ans, les offres de services sont difficiles à élaborer. Certains enfants restent seuls car les offres sont inadaptées. Des améliorations sont à apporter à l'échelle du territoire.
- Pour la tranche d'âge des 12/25 ans : il existe peu de choses actuellement, le but est de développer les actions en termes d'insertion dans la vie active.

Partant du constat de ces inégalités sur le territoire, l'objectif de ce transfert de compétence enfance-jeunesse est d'enclencher des actions pour mener à bien ces projets en fonction des élus tout en continuant de s'appuyer sur les équipes existantes sur le terrain. Une commission avec deux représentants par commune sera créée.

Commune nouvelle : Réunion Jeudi 28 avril à 20h30 à l'Espace Culturel. La décision devra être prise avant fin juin des 6 communes sur l'avenir d'une commune nouvelle.

Plan Communal de Sauvegarde :

Suite à la réunion en préfecture du 11 avril, les différents services ont émis un avis favorable au PCS de la commune. L'arrêté municipal est en cours de rédaction auprès des services administratifs de la commune.

Le DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs) sera distribué courant juin. Ce document indique les conduites à tenir en cas de risques. Un flashcode sera apposé sur celui-ci afin de télécharger l'application directement sur les smartphones. Un test de la sirène aura lieu **le jeudi 05 mai à 12h00** (un son continu de 45 secondes). Un message d'avertissement sera diffusé sur le site internet, le panneau lumineux ainsi que dans la presse locale. Ce test sera ensuite réalisé tous les 1^{er} jeudis de chaque mois (jour de foire).

Une information sera ensuite faite auprès des élus et agents communaux, puis des tests grandeurs nature seront réalisés avec des phases d'entraînements sur le terrain.

Ces essais seront indexés dans le PCS. Des exercices plus conséquents seront également réalisés ultérieurement.

Stationnement de la place des halles en zone bleue : Vérification sur l'arrêté existant concernant le stationnement devant les halles ainsi que de la pharmacie à la boulangerie.

Fête de la musique : 14 groupes sont prévus.

Feu d'artifice : sera tiré au plan d'eau du Bibrou

Dates à retenir :

Jeudi 05 mai : Test de l'avertisseur sonore (Sirène) à 12h00 (un son continu de 45 secondes).

Dimanche 08 mai : Commémoration du 8 mai : Messe à la Mothe-Achard et vin d'honneur à l'Espace Culturel.

Vendredi 03 juin 2016 à 18h00 : Inauguration des bâtiments communaux Extension de l'Ecole publique « Le Pré aux Oiseaux » et Salle de Danse.

Séance levée à 23h05

**Prochaine séance du Conseil Municipal
le lundi 23 mai 2016 à 20H30.**